

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,  
Le trente juin, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, GILLET, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

24 juin 2021

Date du  
Conseil Municipal

30 JUIN 2021

A l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE et Monsieur BELLLOT.  
Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.  
Madame TESSON qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.  
Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.  
Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.  
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Monsieur SIGUIER.  
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de  
conseillers

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

En exercice 33

### **5/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU PORT D'ÉCHOUAGE DE PORNICHET – RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2020 – PRESENTATION**

Présents---- 25

Votants ----- 31

**RAPPORTEUR** : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

#### **EXPOSE :**

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Dans le cadre de l'exploitation du port d'échouage, la Commune de Pornichet et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Nantes Saint-Nazaire ont signé une convention de délégation de service public pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2013 au 31 décembre 2026.

Publié le :

Conformément à l'article 21 « production d'un rapport annuel » de la convention de délégation de service public, le délégataire produit chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport définitif annuel du service public délégué. Le rapport porte sur l'exécution du contrat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année précédente.

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner ce rapport qui a été étudié par le Conseil portuaire, la Commission de contrôle des comptes, la Commission consultative des services publics locaux et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation, et de prendre acte de la présentation du rapport du délégataire.

#### **DELIBERATION :**

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,

- ⇒Vu la délibération n°13.05.01 en date du 6 mai 2013 approuvant le choix de la CCI Nantes Saint-Nazaire comme délégataire de service public pour l'exploitation et la gestion du port d'échouage,
- ⇒Vu la convention de délégation de service public et notamment l'article 21,
- ⇒Vu le rapport annuel de délégation de service public pour l'exercice 2020 transmis par la CCI Nantes Saint-Nazaire,
- ⇒Vu l'avis du Conseil portuaire en date du 11 juin 2021,
- ⇒Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux en date du 18 juin 2021,
- ⇒Considérant que le rapport a été présenté à la Commission de contrôle des comptes en date du 18 juin 2021,
- ⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 23 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**DECISION :**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la présentation du rapport du délégataire pour la délégation de service public pour la gestion du port d'échouage pour l'exercice 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*